

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 183/2024
LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise GDK (Illzach) en date du 05 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux de remplacement de chambre Télécom Orange et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Fontaine ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera de manière alternée par feux tricolores et/ou manuellement, en fonction des nécessités du chantier, du 17 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux, au droit du n° 7 de la rue de la Fontaine. La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise GDK, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise GDK, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux, effectuer une remise en état de la chaussée à l'endroit des travaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; GDK - Illzach.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 06 juin 2024
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le *M106124*
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



